

Le Maire

INFORMATION MAIRIE

A l'attention des habitants du centre-ville

Fontenay-aux-Roses, le 08 janvier 2025

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et résiliation de la convention avec l'EPFIF

Madame, Monsieur,
Chers Fontenaisiens,

En octobre 2024, je vous avais écrit afin de vous présenter l'objet de la convention que la Ville de Fontenay-aux-Roses avait passé avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Il s'agissait pour la Ville de se doter d'un outil supplémentaire afin de préserver le secteur de la Rue Boucicaut de la spéculation des promoteurs immobiliers et du risque de dénaturation de son cadre de vie qui l'accompagne.

Cet outil venait compléter notre PLU, puis d'un PLUI, extrêmement contraignant, sanctuarisant notamment les zones pavillonnaires. Il permettait de protéger des espaces où des règles plus souples nous étaient imposées. En cela, cette convention était une solution temporaire, qui a obtenu l'effet espéré.

Conformément à nos engagements, **depuis la signature de la convention en octobre 2024, nous n'avons pas eu recours à la préemption, que ce soit avec le soutien de l'EPFIF ou non, sur les habitations vendues ce secteur.** Nous avons noté en revanche une nette baisse du nombre des approches sauvages des promoteurs.

A l'occasion de la première modification de droit commun du PLUI, nous avons sollicité et obtenu un certain nombre d'ajustements. Je suis donc heureux de vous annoncer le passage de portion de la Rue Boucicaut, située entre la Place de Gaulle et la Place de la Cavée, de H8 (21m maximum / R+6+combles) à H6 (16m maximum / R+3+combles).

Reduction de la hauteur sur une portion de la rue Boucicaut en passant de H8 à H6. Entre place du Général de Gaulle et place de la Cavée.	Règlement Graphique Indices des hauteurs	6 8s Plan des indices de Fontenay-aux-Roses.	Dans cette zone il est demandé de baisser la hauteur de H8 à H6 (page 202 du règlement écrit) sur une portion de la rue Boucicaut en cohérence avec l'étroitesse de la rue et la nécessité de ne pas créer un front urbain qui laisse effet « couloir ». Conserver la zone U2b La hauteur des constructions est limitée à : H6 <ul style="list-style-type: none"> • 16m nettoyage • 12 m l'égout du toit ou à l'escotière • R+3+Combles 
--	---	--	--



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Aussi, cette modification limitant les risques de spéculation immobilière, elle remplit les objectifs que nous nous étions fixés en nous associant avec l'EPFIF. J'ai écrit ce jour à son Directeur général, afin de demander la résiliation anticipée de la convention, conformément à son article 14. Celle-ci sera effective au lendemain du Conseil territorial du 4^{ème} trimestre 2026.

Restant à votre écoute et dans l'attente de vous retrouver, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.



Laurent VASTEL
Maire de Fontenay-aux-Roses